



DIRECTION GÉNÉRALE

Céline VIGNÉ
Directrice Générale des
Centres Hospitaliers de VIENNE, de
BEAUREPAIRE, de CONDRIEU et du
PILAT RHODANIEN

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GENERALE N° 2025 - 003

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Pharmacien
Du Centre Hospitalier Intercommunal de BEAUREPAIRE

Sébastien VIVÈS-TORRENS
Directeur délégué

Séverine PEROTTINO
Assistante de Direction
Tel : 04 74 79 26 90

Mail : direction@ch-beaurepaire.fr

La Directrice Générale,

- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 4 avril 2024, portant nomination de Madame Céline VIGNÉ, Directrice Générale des CH Vienne (38), de Beaurepaire (38), de Condrieu (69) et du Pilat Rhodanien (42) ;
- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif à la compétence des Directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu les articles D.6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des Directeurs des établissements de santé ;
- Vu l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif au régime de publicité des actes ;
- Vu la convention constitutive conclue le 10 février 2023, approuvée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes conformément à l'arrêté n° 2023-17-0036 du 27 février 2023, instituant le GHT Val Rhône Centre ;
- Considérant que les HCL, désignés établissement support du GHT Val Rhône Centre, assurent la fonction achat pour le compte des établissements parties au groupement ;
- Vu la décision du Directeur Général des HCL relative à la délégation de signature pour les marchés publics conclus par le GHT Val Rhône Centre pour le Centre Hospitalier de Beaurepaire ;
- Vu l'organigramme de la Direction Commune des CH de Vienne, Beaurepaire, Condrieu et Pilat Rhodanien référencé CHV-IN-2020-0224 dans la gestion documentaire ;
- Vu l'organigramme de Direction du CH de Beaurepaire référencé CHB-IN-2021-0009 dans la gestion documentaire ;
- Considérant que la délégation de signature est un acte par lequel une autorité administrative autorise un ou plusieurs professionnels qui lui sont subordonnés, à signer certaines décisions en son nom, mais sous son contrôle et sa responsabilité ;

Décide :

Article 1 : Désignation du délégataire

Délégation de signature est donnée à Monsieur le **Docteur Laurent LAFARGE**, Pharmacien au Centre Hospitalier Intercommunal de Beaurepaire, nommée ci-après « le délégataire ».

Article 2 : Rappel des dispositions spécifiques aux achats

Conformément à la délégation de signature du Directeur Général des HCL visée précédemment, délégation de signature est donnée à Mme ETHEVE FREDY Erika et Mme VUILLERMIN Perrine à effet de signer :

- Toutes décisions, attestations, documents, correspondances, certificats, relatifs à la passation des marchés publics répondants à des besoins spécifiques de l'établissement,
- Tous marchés publics répondant à des besoins spécifiques de l'établissement,
- Tout avenant, sous réserve que l'engagement financier global reste d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT.

Article 3 : Objet et disposition relative au domaine de la délégation

Délégation de signature est donnée au délégataire précédemment cité pour la signature limitée aux bons de commande relatifs aux médicaments, aux dispositifs médicaux et aux compléments alimentaires oraux, et à l'exclusion des dispositions prévues à l'article 2 de la présente délégation du Centre Hospitalier Intercommunal de Beaurepaire.

Article 4 : Dispositions spécifiques en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire précédemment nommé, délégation similaire est donnée au Dr Véronique VIVIER-CHANRON, pharmacien.

En cas d'absence ou d'empêchement du Dr LAFARGE et Dr VIVIER-CHANRON, délégation similaire est donnée au Dr Michaël BONNARD, pharmacien.

Article 5 :

Sont exclus de la présente délégation de signature, l'ordonnancement des dépenses et des recettes, les dossiers soumis au conseil de surveillance, les conventions, les certificats administratifs, les correspondances adressés aux autorités de tutelles locales et ministérielles dont la compétence relève de la Directrice Générale de l'établissement.

Sont exclus toute décision relative aux achats et marchés public dont la compétence relève du Directeur de l'établissement support du GHT Val Rhône Centre non autorisée par la délégation de signature citée supra.

Article 6 : Dispositions communes relatives aux domaines de la délégation

Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur et par délégation ».

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure relative au même objet. Elle peut être modifiée ou révoquée à tout moment par le délégant.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modification au sein du Centre Hospitalier Intercommunal de Beaurepaire.

Article 7 : Publicité

La présente délégation est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement.

Elle sera publiée au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Isère. A défaut de disposer d'un site internet pour le Centre Hospitalier de Beaurepaire permettant de rendre consultable la présente délégation, il est convenu dans le cadre de la Direction Commune des Centres Hospitaliers de Vienne, Beaurepaire, Condrieu et du Pilat Rhodanien, que les délégations de signatures des établissements concernés seront mises à disposition sur l'espace numérique du Centre Hospitalier de Vienne.

L'exemplaire original de cette décision est inséré dans le registre des décisions de la Direction Générale du Centre Hospitalier de Beaurepaire.

Un duplicata sera transmis pour attribution et archivage :

- aux délégués pour attribution;
- au service des Ressources Humaines pour archivage au dossier de l'agent.

Article 8 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le même délai.

Fait à Vienne, le 04 avril 2025.

Céline VIGNÉ,

Directrice Générale

